

DEPARTEMENT
SEINE & MARNE
ARRONDISSEMENT
FONTAINEBLEAU
CANTON
NEMOURS
COMMUNE
NEMOURS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny
Parcelle cadastrée section BE n°77

Le Maire de la Commune de Nemours ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande en date du 13/03/2026, du cabinet GEOMEXPERT, sise 27 Rue des Hauteurs du Loing-77140 NEMOURS, demandant l'alignement de la propriété appartenant à Val du Loing Habitat, au droit de la parcelle cadastrée section BE n°77, située Rue des Moissons, à NEMOURS (77140),

Vu le Plan de bornage et de rétablissement de limite, réalisé par le cabinet GEOMEXPERT dans un dossier référencé N07647.0 en date du 09/12/2025, ci-annexé;

ARRETE

Article 1 – Alignement

L'alignement du Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny au droit de la propriété du bénéficiaire est défini au plan par les points X-W.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté dispose d'une durée de validité d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Nemours.

Un exemplaire de cet arrêté sera communiqué au cabinet GEOMEXPERT.

Fait à Nemours, le 23 MARS 2026



Le Maire

Valérie LACROUTE

Date de transmission au représentant de l'Etat : 23 MARS 2026

Date d'affichage : 23 MARS 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Téléréfours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260323-AG2026-17-AI
Date de réception préfecture : 23/03/2026